

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 17, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.